

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Délibération n° 1214

Objet : Ouverture de séance : élection du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

Séance du Comité du **10 février 2025** sur convocation adressée aux membres le **28 janvier 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq le **10 février 2025 à 17h00**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Patricia PENTURE,
Messieurs Yves REVILLON, Robert BERNASCONI, Philippe POUTHE, Julien SAGE,
Vincent FRANCHI (arrivé à la question 2)

ABSENTES-EXCUSEES :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président,
Madame Samia KASMI, Vice-Président,
Madame Stéphanie SOARES

A DONNE POUVOIR :

Madame Anne-Marie AMSELLEM à Monsieur Vincent FRANCHI

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L 2121-17 et L 2121-20** du **code général des collectivités territoriales**.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de chauffage urbain de la région de La Défense,

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 février 2024 approuvant la modification du règlement intérieur approuvé par la séance du Comité Syndical du 13 juillet 2020,

Vu l'article 16 du règlement intérieur approuvé lors de la séance du Comité Syndical du 27 février 2024 relatif aux modalités de désignation du secrétaire de séance,

Vu l'article 22 du règlement intérieur approuvé lors de la séance du Comité Syndical du 27 février 2024 relatif aux modalités d'approbation du procès-verbal,

Vu le rapport ci-joint,

Considérant que le secrétaire de séance doit être désigné par le Comité Syndical,

Considérant que le règlement intérieur prévoit que le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 doit être approuvé par le Comité Syndical,

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} :

DECIDE d'élire Monsieur Yves REVILLON en qualité de secrétaire de la séance du Comité Syndical du 10 février 2025 à 17h00 à main levée.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine et publiée sur le site Internet de GENERIA.

Le Président

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie



Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **17 FEV. 2025**

COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2025 – 17h00

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°1 - OUVERTURE DE SEANCE : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE, APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Les articles 16 et 22 du règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical du 27 février 2024 prévoient les modalités suivantes :

- Désignation du secrétaire de séance (article 16) : au début de chacune des séances le Comité Syndical désigne un ou plusieurs secrétaires de séance ;
- Approbation du procès-verbal (article 22) : celui-ci est soumis pour approbation au Comité Syndical suivant la séance qu'il concerne.

Il est donc nécessaire de proposer au Comité Syndical de prendre une délibération dite « d'ouverture de séance » afin d'approuver la désignation du secrétaire de séance et l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

Il est proposé au Comité Syndical de désigner le secrétaire de séance et d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 à 15h30